

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 17

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. SOUCHON Rémy, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme BENELLE Annie a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents : (2)

Mme LELONG Isabelle, M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme GLÉNAT Anne

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (10)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 17 février 2025
2	Approbation du compte de gestion 2024 de la commune
3	Vote du compte administratif 2024 de la commune
4	Affectation du résultat 2024 de la commune
5	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
6	Vote des crédits scolaires 2025
7	Attribution d'un bon d'achat à l'occasion du salon des artistes, peintres et sculpteurs d'avril 2025 à Vif
8	Convention de prêt d'un cinémomètre par la commune de Vif - correctif
9	Mandats au Centre de Gestion de l'Isère pour des consultations pour divers contrats-groupes
10	Vote du budget primitif 2025 de la commune

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025 (5)

1. PV du 17 février 2025
2. Extrait du compte de gestion 2024
3. Situation du compte administratif 2024
4. Convention de prêt d'un cinémomètre par la commune de Vif
5. Projet de budget primitif 2025

Dix-sept (17) membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 17 février 2025 et joint en annexe de la présente délibération.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 17 février 2025.

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public en vertu de la règle de la séparation de fonction ordonnateur/comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. Le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Mme ARDOIN informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Mme la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour approuve le compte de gestion pour l'exercice 2024.

03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui explique que le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Elle présente le compte administratif pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, vues d'ensemble fonctionnement et investissement annexées :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTAT CUMULÉ ANTÉRIEUR		150 000,00 €	-58 720,52 €
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	RECETTES	2 266 258,39 €	708 983,95 €
	RESTES À RÉALISER (RAR)	0,00 €	0,00 €
	DÉPENSES	1 884 493,16 €	356 058,02 €
	RESTES À RÉALISER (RAR)	0,00 €	120 484,12 €
RÉSULTAT CUMULÉ HORS RAR		531 765,23 €	294 205,41 €
RÉSULTAT CUMULÉ AVEC RAR		531 765,23 €	173 721,29 €

Soit un résultat, pour la section :

- de fonctionnement : 531 765,23 €
- d'investissement : 173 721,29 €

M. LEQUIN-SOUCHON indique que la présentation a été rapide et qu'il aurait souhaité disposer de plus d'explications et d'un bilan de l'année plus visuel.

M. Le Maire mentionne que les éléments détaillés ont été présentés en commission finances mais que M. LEQUIN-SOUCHON était absent.

Ce dernier lui répond qu'il était effectivement absent lors de la dernière commission finances mais qu'il pensait recevoir ensuite les documents par mail, ce qui n'a pas été le cas et ce qu'il regrette.

Mme ARDOIN revient sur quelques chapitres budgétaires pour apporter des précisions.

M. SOUCHON indique qu'une présentation sous forme d'un « PowerPoint » aurait été plus claire.

M. Le Maire précise qu'il est indispensable de dégager une capacité d'autofinancement afin de réaliser des investissements car de nombreux bâtiments communaux sont dans un état délabré ; il cite en exemple les logements communaux et les problématiques de voiries et de la place du centre. Il évoque aussi la situation de la maternelle des Saillants avec 32 enfants par classe. C'est pourquoi, il était nécessaire d'augmenter les impôts locaux en 2024 et il expose un bref comparatif des taux de la commune par rapport à ceux des autres communes au sein de la Métropole.

M. LEQUIN-SOUCHON mentionne qu'il a simplement demandé une présentation des grandes masses.

En l'absence d'autres remarques, M. Le Maire quitte l'assemblée au moment du vote comme le prévoit la législation. Mme Anne Glénat, 1ère adjointe au Maire, assure la présidence de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, excepté le Maire, par 16 voix pour, approuve le compte administratif 2024 de la commune.

04- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui communique au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2024.

BUDGET 2024	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION INVESTISSEMENT	356 058,02 €	708 983,95 €	352 925,93 €
SECTION FONCTIONNEMENT	1 884 493,16 €	2 266 258,39 €	381 765,23 €

Compte tenu de ces résultats et après intégration des résultats 2023, il convient :

- de définir le montant des restes à réaliser en investissement à reprendre en 2025,
- de définir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter le résultat 2024 au budget primitif 2025.

Mme Florence ARDOIN propose les ventilations suivantes :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	
• Résultat de l'exercice	352 925,93 €
• Intégration du résultat 2023	- 58 720,52 €
• Solde d'exécution 2024 - Cpte 001 (RI)	294 205,41 €
• Reprise des Restes à réaliser 2024 - Dépenses	- 120 484,12 €
- Recettes	0,00 €
• BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
• EXCÉDENT DE FINANCEMENT	173 721,29 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
• Résultat de l'exercice	381 765,23 €
• Part affectée à l'investissement 2023 - (Cpte 1068)	320 658,64 €
• Intégration du résultat 2023	150 000,00 €
• RÉSULTAT A AFFECTER	531 765,23 €

Et propose l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024	
• Résultat d'investissement reporté - Compte 001 (RI)	294 205,41 €
• Excédents de Fonctionnement capitalisés- - couverture obligatoire du besoin de financement - Compte 1068 (RI)	0,00 €
• Excédents de Fonctionnement capitalisés- - couverture complémentaire du besoin de financement - Compte 1068 (RI)	331 765,23 €
• Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002 (RF)	200 000,00 €

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus.

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3ème adjointe, qui rappelle les deux taux appliqués en 2024 et propose le maintien de ces taux pour l'année 2025.

M. Le Maire précise qu'une coquille est présente dans le document transmis aux élus : le montant attendu de la TFNB est de 64 634€ et non 64 434 € ; le chiffre sera corrigé sur la délibération.

TAXES	TAUX 2024	BASES 2024	BASES Prévisionnelles 2025	Proposition TAUX 2025	PRODUIT Attendu 2025 (avant lissage)
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB)	44,40 %	2 340 542	2 340 542	44,40 %	1 039 201 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB)	115,27 %	56 072	56 072	115,27 %	64 634 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	14,45 %	372 365	372 365	14,45 %	53 807 €
				Produit 2025	1 157 642 €

M. SOUCHON indique qu'il y a des erreurs dans le projet de délibération et affirme que les bases 2025 sont incorrectes puisque similaires à 2024 et que le taux de la THRS de 14,45% est erroné.

M. le Maire répond que comme mentionné, il s'agit de bases prévisionnelles 2025 et que les bases réelles n'étaient pas connues lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil puisque non communiquées par la Direction des Finances publiques. Il précise que la notification de l'imprimé 1259 COM a été effectuée il y a seulement quelques jours, c'est pourquoi les bases réelles n'ont pu être mentionnées.

M. LEQUIN-SOUCHON indique que sur internet, il est mentionné une hausse de 1,7%.

Mme ARDOIN rappelle que l'envoi des documents budgétaires doit intervenir au minimum 12 jours avant la date du Conseil qui vote le budget et que, contrairement à l'année dernière, la communication officielle des bases est arrivée postérieurement à la transmission des documents. Elle précise que les montants des recettes correspondantes seront donc ajustés en DM1.

Concernant le taux de la THRS, M. le Maire rappelle que le taux est bien de 14,45% suite à la délibération corrective votée en juin 2024 ; il n'y a donc pas d'erreur contrairement à ce qui a été affirmé.

M. SOUCHON en convient et M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- Décide de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir sur l'année 2025 comme suit :
 - 44,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
 - 115,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
 - 14,45 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Autorise M. le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

06 – VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2025

M. Le Maire donne la parole à Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, qui rappelle les montants des crédits scolaires votés en 2024 :

2024	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTAUX	ARTICLES
	Élémentaire	Maternelle	Maternelle & Élémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2024	86	59	29		
Crédits par élève : 65 €	5 590€	3 835 €	1 885 €	11 310 €	6067
TOTAL	5 590 €	3 835 €	1 885 €	11 310 €	
Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	4	2	2		
Transports par classe : 462 €	1 848 €	924 €	924 €	3 696 €	6248
Transports sorties piscine	1 664 €	0 €	2 180 €	3 844 €	6248
TOTAL TRANSPORTS	3 512 €	924 €	3 104 €	7 540 €	
Activités					
Act. artistiques et culturelles (400 € / cl.)	1 600 €	800 €	800 €	3 200 €	611
Virements de Crédits RASED	100 €	0 €	0 €	100 €	6067
Activités EMALA	0 €	0 €	667 €	667 €	65568
TOTAL ACTIVITES	1 700 €	800 €	1 467 €	3 967 €	
			TOTAL GENERAL	22 817€	
Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie (2,45 € par enfant)	210,70 €	144,55 €	71,05 €	426,30 €	6168

Soit un montant total de 23 243,30 €.

Mme Sandrine FERRARA propose au Conseil Municipal d'allouer les crédits scolaires suivants pour 2025 :

2024	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTAUX	ARTICLES
	Élémentaire	Maternelle	Maternelle & Élémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2025	97	51	29		
Crédits par élève : 65 €	6 305 €	3 315 €	1 885 €	11 505 €	6067
TOTAL	6 305 €	3 315 €	1 885 €	11 505 €	
Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	4	2	2		
Transports par classe : 462 €	1 848 €	924 €	924 €	3 696 €	6248
Transports sorties piscine	1 920 €	0 €	2 180 €	4 100 €	6248
TOTAL TRANSPORTS	3 768 €	924 €	3 104 €	7 796 €	
Activités					
Act. artistiques et culturelles (400 € / cl.)	1 600 €	800 €	800 €	3 200 €	611
Virements de Crédits RASED	100 €	0 €	0 €	100 €	6067
Activités EMALA	0 €	0 €	667 €	667 €	65568
TOTAL ACTIVITES	1 700 €	800 €	1 467 €	3 967 €	
			TOTAL GENERAL	23 268 €	
Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie (2,51 € par enfant)	243,47 €	128,01 €	72,79 €	444,27 €	6168

Soit un montant total de 23 712,27 €.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- Approuve les propositions de crédits scolaires 2025 ci-dessus ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

07 - ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT A L'OCCASION DU SALON DES ARTISTES, PEINTRES ET SCULPTEURS D'AVRIL 2025 A VIF

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale, qui informe le Conseil Municipal de l'organisation par la Société des Artistes Peintres et Sculpteurs de Vif, du Salon 2025 du 12 au 20 avril 2025.

Suite à la demande formulée et afin de soutenir cette manifestation, Mme Estelle REVOL propose qu'un bon d'achat leur soit attribué d'une valeur de cinquante euros.

En l'absence de remarque ou question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, :

- Valide l'attribution d'un bon d'achat de 50 € TTC à l'occasion du salon des peintres et sculpteurs d'avril 2025 ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08 – CONVENTION DE PRÊT D'UN CINÉ MOMÈTRE PAR LA COMMUNE DE VIF – CORRECTIF

M. Le Maire donne la parole à M. Cédric GANDAIS, conseil municipal, qui rappelle qu'une délibération a été votée le 25 mars 2024 afin d'autoriser la signature d'une convention de prêt du cinémomètre de Vif.

La signature de cette convention n'a pu intervenir en raison de changements au sein de la gendarmerie et de la commune de St Paul de Varcès.

M. GANDAIS explique qu'une nouvelle version de la convention a été élaborée afin de prendre en compte la nouvelle période (2025, au lieu de 2024, à 2027) et l'actualisation des coûts à la charge des communes utilisatrices.

Il rappelle le contexte de cette délibération : pour pouvoir assurer le contrôle de vitesse dans la commune, il faut faire appel à un matériel spécifique (cinémomètre). Or, la brigade de gendarmerie de Vif n'en disposait pas jusqu'à présent. La commune de Vif en a fait l'acquisition en 2021.

Après concertation, les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de- Varcès ont convenu d'établir une convention dans l'intention de définir et sécuriser les conditions et les modalités du prêt de ce matériel entre la commune de Vif et la brigade de Gendarmerie de Vif, ainsi que les 3 communes précitées.

La brigade de Gendarmerie de Vif sera « l'utilisateur » du cinémomètre faisant l'objet de la convention de prêt au bénéfice des communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul-de-Varces, ci-après dénommées « l'emprunteur », en contrepartie de contrôles de vitesse sur ces différents territoires.

Ces communes s'engagent à régler une partie des frais d'étalonnage et d'entretien du cinémomètre pour un montant de 1 297,20 € TTC par commune soit 432,40 € TTC par an pour les années 2025, 2026 et 2027.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prêt d'un cinémomètre à la brigade de gendarmerie de Vif.

M. SOUCHON demande qui gère les passages des gendarmes et s'ils sont « autonomes ».

M. GANDAIS répond que des endroits « stratégiques » ont été identifiés sur la commune mais que pour le reste, les gendarmes organiseront les contrôles.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- Approuve la convention jointe en annexe de prêt du cinémomètre par la commune de Vif ;
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de prêt du cinémomètre ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'application de la présente délibération,
- Abroge la délibération n° 512-2024 du 25 mars 2024.

09 – MANDATS AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE (CDG 38) POUR DES CONSULTATIONS POUR DIVERS CONTRATS GROUPES

M. Le Maire expose à l'assemblée que, dans une logique de mutualisation, le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes.

Ces contrats-groupes sont les suivants :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31/12/2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31/12/2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31/12/2026).
- Une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 01/01/2025, et devrait se terminer le 31/12/2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité aux communes d'adhérer à ces trois offres, et de bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Au regard des échéances précisées ci-dessus, les communes doivent se positionner au plus tard le 31 mars 2025.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

La situation actuelle de la commune est la suivante :

- titres restaurant : une convention est en cours avec un prestataire, hors dispositif du CDG38,
- mutuelle santé : pas de convention, chaque agent étant libre de souscrire ou non un contrat individuel,
- assurance statutaire : une convention avec un prestataire via le contrat groupe du CDG38 dont l'échéance est le 31/12/2026,
- prévoyance garantissant le maintien de salaire : une convention avec un prestataire dans le cadre du contrat groupe conclu le 1er janvier 2025 dont l'échéance est le 31/12/2030.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le CDG38 pour intégrer la commune au sein des consultations pour les trois procédures (titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire) étant précisé qu'elle restera libre de souscrire ou non les contrats proposés selon les conditions qui seront proposées à l'issue des consultations.

M. LEQUIN-SOUCHON se félicite de cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- décide de donner mandat au CDG38 pour représenter et négocier lors des consultations suivantes :

- titres restaurant,
- mutuelle santé,
- assurance statutaire ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les mandats au CDG 38 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

En préambule, M. Le Maire indique que l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2024 a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur qui prévoient que cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

M. Le Maire expose le projet de budget à travers une présentation sous forme d'un « Powerpoint » avec des graphiques.

M. LEQUIN-SOUCHON demande des explications sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) en particulier l'augmentation d'environ 100 000 € par rapport au BP 2024.

Mme ARDOIN indique que le budget prend en compte notamment la hausse importante des cotisations patronales de la CNRACL (4 points), l'effectif actuel des agents et une enveloppe pour des remplacements en cas d'absences pour maladie.

M. le Maire complète en mentionnant aussi des indemnités à verser en raison de départs d'agents en 2025 et précise qu'il ne peut détailler les situations individuelles en conseil municipal. Il indique également qu'une marge de sécurité a été prise en compte sur ces dépenses de personnel pour faire face à des imprévus mais il espère qu'elle ne sera pas consommée.

M. LEQUIN-SOUCHON estime qu'il faut garder des réserves, mais que cette marge de sécurité est trop élevée et qu'il aurait été préférable d'augmenter le virement à la section d'investissement afin de ne pas inscrire d'emprunt.

Mme ARDOIN estime quant à elle que le projet de budget a été travaillé avec sérieux et sincérité et que, si besoin, des ajustements interviendront en DM1.

M. LEQUIN-SOUCHON précise que malgré ce désaccord, il votera le budget. M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 :

• Équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 2 153 561 €
- Section d'investissement : 1 367 322 € ;

• Avec un niveau de vote par nature, par chapitre globalisé, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

• Avec un aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement, ces biens étant amortis à compter de l'année suivante ;

- Autorise M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En l'absence de questions diverses posées et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h35 mn.

La secrétaire de séance
Mme Anne GLENAT



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE :
ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

1. PV du 17 février 2025
2. Extrait du compte de gestion 2024
3. Situation du compte administratif 2024
4. Convention de prêt d'un cinémomètre par la commune de Vif
5. Projet de budget primitif 2025